

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N°13-03-08

Objet : Office de tourisme de Metz-Cathédrale - Demande de classement de Metz en Station de Tourisme - Subvention 2013 – Convention d'objectifs et de moyens et signature d'une convention sur le City Pass dématérialisé.

Rapporteur: M. JEAN, Adjoint au Maire

La Ville de Metz et l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Metz, de coordination et d'animation des réseaux touristiques, d'observation et de veille touristique, et ce en cohérence avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme.

L'Office de Tourisme exerce des missions complémentaires prévues à l'article 2 de ses statuts :

- l'aide aux groupements de commerçants, hôtels, compagnies de transports et généralement toutes les industries qui vivent du tourisme ;
- l'aide aux initiatives privées, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc...conformes et nécessaires à la réalisation de leur objet dans le cadre d'un soutien logistique ;
- la gestion d'équipements collectifs du tourisme.

Pour mener à bien ses missions, l'Office de Tourisme sollicite chaque année la Ville pour verser une subvention de fonctionnement et d'investissement.

La demande de subvention en fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élève à 1 315 000 €, soit un niveau de subvention quasi équivalent à celui de 2012 (1 314 000 €).

Le budget de l'Office progresse néanmoins de 3,27% du fait de la progression attendue des ventes des produits touristiques résultant à la fois de l'accroissement des ventes de la nouvelle boutique repensée et réorganisée (intégrée aux travaux de réaménagement d'ensemble de l'accueil de l'Office de Tourisme qui se sont terminés fin novembre 2012) et de

l'augmentation de la fréquentation qui doit entraîner des recettes propres plus importantes liées aux réservations et visites commentées.

Pour maintenir le développement de l'accueil et des publics (donc des recettes propres), l'Office sollicite la Ville pour obtenir une subvention d'équipements de 36 000 € afin de développer :

- des supports interactifs (cartes avec géolocalisation pour positionner aux alentours les bâtiments à visiter, les restaurants, les lieux de vie...),
- un dispositif de visibilité immédiate de la disponibilité du parc d'hébergement,
- la création d'un site professionnel « web » à destination des prestataires et opérateurs de Metz et de la Région,
- en complément des travaux réalisés fin 2012, l'installation de 2 bornes d'accès à internet (dans la perspective du classement en catégorie I de l'OT),
- une application nomade afin de permettre de découvrir les richesses de Metz à travers l'organisation de chasses aux trésors dans la Ville.

Ces demandes de subventions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs annoncés en 2011 et 2012 :

- Positionner Metz face à la concurrence accrue des destinations touristiques (en particulier des capitales régionales et européennes sur des courts séjours) ;
- Faire du tourisme, en tant que producteur de culture, d'imaginaire et d'identité, un vecteur de la mise en développement globale du territoire et un possible point de rencontre entre enjeux économiques et diversité culturelle.

L'Office de Tourisme de Metz s'engage également à participer à la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz (adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2012), qui a structuré les logiques de développement sur le court, moyen et long terme et identifié les synergies à construire entre les différents acteurs du tourisme.

De plus, pour répondre au mieux aux enjeux de ville innovante, la Ville de Metz (appui technique et matériel) et l'Office de Tourisme ont travaillé de concert à la dématérialisation du « City Pass Metz » (support de carte pour un paiement sans contact).

Il est par conséquent proposé qu'une convention soit établie entre l'OT et la Ville pour la mise en place, en 2013, du City Pass dématérialisé, précision étant faite qu'il sera étudié également courant 2013 un développement du City Pass vers d'autres équipements, notamment culturels (Arsenal, Trinitaires...), afin de créer des offres groupées donnant un éventail de services plus large tant à destination des touristes que des visiteurs locaux.

Enfin, par délibération en date du 29 septembre 2011, la Ville de Metz a sollicité la demande de classement de Metz en commune touristique qu'elle a obtenu par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2012.

Or, les efforts qui sont mis en œuvre depuis 2012 tant par la Ville de Metz que par l'office de tourisme (signalétique, travaux de l'accueil de l'Office...), et pour lesquels le Schéma de Développement Touristique Local constitue un cadre de mise en œuvre, permettent aujourd'hui de passer à un niveau supérieur en sollicitant la qualification de station de tourisme et le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Ces demandes ont pour but de permettre de renforcer efficacement l'attractivité de la station classée de tourisme et affirmer Metz comme une « Destination » d'excellence et développer les recettes touristiques, notamment des visiteurs étrangers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts de l'association « Office de Tourisme de Metz-Cathédrale »,

VU la délibération du 5 juillet 2012 adoptant le Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant sur le budget primitif 2013,

VU la demande de participation sollicitée pour l'année 2013 par l'Association « Office de Tourisme Metz-Cathédrale »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 tel que joint en annexe,

VU le projet de convention pour développer le « City Pass Metz » sous forme dématérialisé,

VU le code du tourisme, pris notamment en son article L133-11 et R133-37 et suivants,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n°09/1/176 en date du 21 août 2009 classant l'office de tourisme de Metz en catégorie « d'office de tourisme 4 étoiles »,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-7/SCAD en date du 11 janvier 2012 classant l'office de tourisme de Metz,

CONSIDERANT que la demande de participation s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local (SDTL) adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2012 et dont l'exécution est en cours,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de permettre à l'Association « Office de Tourisme de Metz-Cathédrale » de remplir les missions et les objectifs tels que définis dans la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que le développement touristique doit être une vitrine du savoir-faire messin et que l'innovation est un volet prépondérant dans les axes de développement de Metz et plus particulièrement sur le volet touristique,

CONSIDERANT que le passage d'un format papier à un format dématérialisé du « City Pass Metz » donnera à la « Destination Metz » une dimension innovante indéniable qui pourra connaître des développements futurs auprès des commerces partenaires mais aussi auprès d'autres services proposés sur Metz et son agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la demande de classement de Metz en station de tourisme afin de s'affirmer comme une Destination d'excellence, notamment vis-à-vis des visiteurs étrangers et accompagner la valorisation de son image et son dynamisme touristique, culturel et économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour l'exercice 2013 une subvention de fonctionnement de 1 315 000 € en fonctionnement et 36 000 euros en investissements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 jointe en annexe ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale pour la dématérialisation du « Cite Pass Metz » jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

PRECISE que les présentes conventions s'inscrivent dans la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 5 juillet 2012.

DECIDE de solliciter la demande de classement de Metz en station de tourisme sur le périmètre communal et, en conséquence, la demande de classement de l'office de tourisme de Metz Cathédrale en catégorie I.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter la demande de classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R133-38 du Code du Tourisme.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ